

3

Renouvellement
SALARIE

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie
(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).

Justificatif de séjour régulier :

* Carte de séjour temporaire ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne en cours de validité

Justificatif de nationalité

* Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou à défaut attestation consulaire avec photo, carte d'identité ou carte consulaire

* Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

* Facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, bail de location datant de moins de 6 mois, quittance de loyer si locataire sauf quittance manuscrite ou taxe d'habitation

* si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois

* si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité (CNI) ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant datée de moins de 6 mois) si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus plus à jour d'adresse

3 photographies d'identité récentes (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*

Attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine ou du contrat d'accueil et d'intégration

Demande effectuée à l'expiration du VLS TS « Salarié »

Si l'étranger occupe toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de la dernière autorisation de travail :

* Autorisation de travail correspondant au poste occupé (CERFA n° 15187*02) ou autorisation de travail dématérialisée

* Eléments justifiant le maintien du contrat de travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

Si l'employeur est un particulier : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration)

Si l'étranger n'occupe plus d'emploi :

* Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail

* Avis de situation individuelle établi par Pôle Emploi

Si l'étranger a changé d'emploi :

* Attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail

* Autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur

Le salarié étranger peut exercer toute activité professionnelle salariée sans solliciter une demande de renouvellement d'autorisation de travail, il justifie de son activité salariée en produisant :

* Eléments justifiant le maintien du contrat de travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>